



Références : ST/IT/MF/2025-057

N° domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
PIETONNE L'OCCASION DE TRAVAUX  
PASSERELLE « DE LA CHALLE »**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise NGE GENIE CIVIL – rue Gloriette, ZA du Tuboeuf – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, en vue d'effectuer des travaux de réfection de passerelle dite de la Challe, reliant le quartier de la Challe et le quartier de la Ronière.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise NGE GENIE CIVIL est autorisée, à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

**DU LUNDI 10 FEVRIER AU 7 DECEMBRE AU VENDREDI 07 MARS 2025  
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00**

ARTICLE 2 : Lors de la réalisation des travaux, le chantier pourra être matérialisé par des barrières et des guirlandes rétro réfléchissantes.

ARTICLE 3 : De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité, d'au minimum 0.90m, notamment par l'installation de barrières, de platelages, de passages aménagés et protégés.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier et maintenu en l'état jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.  
*La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à NGE GENIE CIVIL et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 07 FEVRIER 2025

Jean-Pierre HARDY



Deuxième Adjoint au Maire  
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville